



CHAMPIONNAT DE FRANCE - JDS - D5 EQUIPES DE CLUBS

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE DU : **23/03/2014**

ALLER		EQUIPE RECEVANTE	AGEN					EQUIPE VISITEUSE	ROMORANTIN						
MODE DE JEU DISTANCE	FORMAT BILLARD	NOM PRENOM N° DE LICENCE	PTS MATCH	PTS	REP	MOYENNE	SERIE	NOM PRENOM N° DE LICENCE	PTS MATCH	PTS	REP	MOYENNE	SERIE		
Partie Libre 60 pts	2,80M	ETCHART Rémy 145416 Y	0	34	33	1,03	5	PETIT Michel 018369 N	2	60	33	1,82	5		
Partie Libre 60 pts	2,80M	YGON Patrick 126437 Z	2	60	34	1,76	10	CHAPUT Maurice 018368 M	0	58	34	1,71	8		
Partie Libre 40 pts	2,80M	ETCHART Raphael 145415 X	0	28	26	1,08	6	ROSAS Laurent 125665 M	2	40	26	1,54	5		
Limitation à 40 reprises		TOTAUX	2	122	93	1,31		TOTAUX	4	158	93	1,70			
Points de rencontre			0	Quotient			76,25%	Points de rencontre			2	Quotient			98,75%

RETOUR		EQUIPE RECEVANTE	ROMORANTIN					EQUIPE VISITEUSE	AGEN						
MODE DE JEU DISTANCE	FORMAT BILLARD	NOM PRENOM N° DE LICENCE	PTS MATCH	PTS	REP	MOYENNE	SERIE	NOM PRENOM N° DE LICENCE	PTS MATCH	PTS	REP	MOYENNE	SERIE		
Partie Libre 60 pts	2,80M	ROSAS Laurent 125665 M	0	44	23	1,91	10	YGON Patrick 126437 Z	2	60	23	2,61	12		
Partie Libre 60 pts	2,80M	PETIT Michel 018369 N	0	40	34	1,18	6	ETCHART Raphael 145415 X	2	60	34	1,76	4		
Partie Libre 40 pts	2,80M	CHAPUT Maurice 018368 M	2	40	30	1,33	6	ETCHART Rémy 145416 Y	0	22	30	0,73	5		
Limitation à 40 reprises		TOTAUX	2	124	87	1,43		TOTAUX	4	142	87	1,63			
Points de rencontre			0	Quotient			77,50%	Points de rencontre			2	Quotient			88,75%

Classement final		P.R.	P.M.	PTS	R	M.G.	
2	AGEN	2	6	264	180	1,467	ROMORANTIN se qualifie pour la phase suivante
1	ROMORANTIN	2	6	282	180	1,567	

Saisir ici
FFBS

NOM & SIGNATURE DU CAPITAINE	
------------------------------	--

NOM & SIGNATURE DU CAPITAINE	
------------------------------	--

PHASE NATIONALE : les résultats sont à envoyer immédiatement après la rencontre à denis.fischer@ffbillard.com

Article 6.2.15 - Prolongations

En cas d'égalité à l'issue d'une phase par élimination directe, les participants sont départagés grâce à une prolongation organisée comme suit :

- L'ordre des joueurs est le même que celui du match. Le joueur
- A débute la prolongation sur le point de départ ;
- Une seule reprise
- Le joueur B a la reprise sur le point de départ
- La distance est limitée à 10 % de la distance normale de la catégorie aux Jeux de Séries.
- En cas d'égalité, il est procédé à une nouvelle prolongation suivant le même principe, et ainsi de suite jusqu'à détermination du vainqueur.
- **Les points et reprises réalisés pendant une prolongation ne sont pas pris en compte pour le calcul des moyennes.**

Article 6.2.17 - Classement dans une phase disputée par élimination directe pour les jeux à séries ininterrompues

A. Critères d'attribution des points de rencontre pour une compétition par équipes

2. Cas de matchs ou rencontres aller et retour

1. Nombre de points de rencontres, attribués pour chaque

2. Nombre de points de matchs.

3. Si les matchs des rencontres sont dans une seule spécialité : moyenne générale sur les deux rencontres.

4. Prolongation pour chacun des matchs de la rencontre retour selon les modalités de l'article 6.2.15.

Distance prolongation D2

Libre	20
Cadre	15
Bande	8

**RETOUR
JDS-D2**

**RETOUR
JDS-D3**

Distance prolongation D3

Libre	15
Cadre	10
Bande	6

Distance prolongation D4

Libre	10
Libre	8
Bande	5

**RETOUR
JDS-D4**